

Conseil de Communauté
Délibération n°1112017
Jeudi 28 septembre 2017 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2017

Publication : 10/10/2017



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Galabru à Saturargues, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Daniëlle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Julien NOGARET et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL et M. Jean-Jacques ESTEBAN représenté par Julien NOGARET.

Absents Excusés : MM. Jean-Paul ROUSTAN, René HERMABESSIERE, Mme Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER et Mme Maryvonne SABATIER.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE-CALBANO

Objet : Etude du projet de la « ZAC les Portes du Dardaillon » sur la commune de Lunel - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Monsieur Jacques Gravegeal, vice-président délégué au développement économique, rappelle que la CCPL envisage de réaliser une opération d'aménagement à vocation économique, dénommée « Les portes du Dardaillon » sur la commune de Lunel, à proximité de Lunel-Viel.

Le périmètre envisagé porte sur une superficie d'environ 12 ha sur lequel la Communauté de communes maîtrise une partie conséquente du foncier.

Par délibération en date du 29 octobre 2015, la Communauté de communes a décidé de confier à la Société Territoire 34 un mandat de maîtrise d'ouvrage publique en vue de la réalisation des études préalables et pré-opérationnelles. Un avenant a été signé le 23 mai 2017 afin d'adapter le contrat aux spécificités du projet.

A ce jour, il apparaît opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- permettre un aménagement de qualité permettant de répondre aux besoins d'implantation ou de développement d'entreprises,
- participer au développement des emplois locaux,
- rapprocher les lieux de travail et d'habitat dans une logique de préservation des ressources,

- proposer un aménagement tenant compte du projet de déviation de la RN113.

En application de l'article L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de cette concertation seront à minima les suivantes :

- pendant une période d'au moins 1 mois, l'installation de 2 panneaux d'exposition décrivant l'opération projetée aux sièges de la Communauté de Communes Pays de Lunel, de la commune de Lunel et de la commune de Lunel-Viel.
- la mise à disposition du public aux sièges de la Communauté de Communes Pays de Lunel, de la commune de Lunel et de la commune de Lunel-Viel d'un cahier de remarques permettant de recueillir les observations du public,
- l'organisation d'une réunion publique,
- la publication d'un avis dans la presse locale, dans le journal intercommunal et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Lunel afin d'informer la population de ces modalités de concertation.

A l'issue de cette concertation, il sera proposé au conseil communautaire d'en arrêter le bilan.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE les objectifs susmentionnés poursuivis par le projet d'aménagement « ZAC les Portes du Dardaillon » portant sur un périmètre envisagé d'environ 12 hectares à vocation économique sur le territoire de la Ville de Lunel,

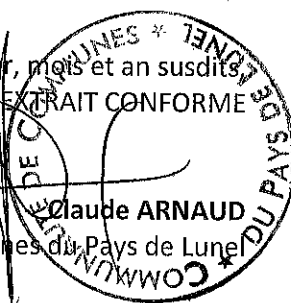
APPROUVE l'engagement de la concertation relative à ce projet de création de ZAC selon les modalités ci-dessus présentées,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 10/10/17 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex